



# Accueil de Loisirs de Noailles

Projet pédagogique  
Année 2019/2020

# Sommaire

## **1. Environnement de la structure**

- La ville
- Les associations
- La vie scolaire

## **2. Présentation et fonctionnement de l'accueil de loisirs**

- Descriptif
- Le règlement intérieur
- Pointage et réservation des accueils
- Communication avec les familles

## **3. Taux d'encadrement et réglementation**

- Taux d'encadrement fixé par la DDCS
- Transport et déplacements
- Plan Vigipirate rentrée 2019/2020
- Plan canicule
- Plan grand froid

## **4. L'équipe d'animation**

## **5. Organisation des temps d'accueil**

- L'accueil du matin
- L'accueil du midi
- L'accueil du soir
- L'accueil du mercredi
- L'accueil des vacances

## **6. Objectifs**

- Problématique adolescents

## **7. Enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période**

- PAI

## **8 . Conclusion**

## Environnement de la structure

### La ville

La commune de Noailles est située dans le département de l'Oise en région Picardie.

Le village est situé à environ 60 km de Paris (au sud) et 15 km de Beauvais au nord.

Avec une densité de population de 283,1 hab/km<sup>2</sup>, la commune de Noailles dont la population totale est de 2 842 habitants (population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2019, recensement de 2016), compte une proportion de 48,7% d'hommes pour 51,3% de femmes.

Les habitants de Noailles ou gentilé, sont appelés les Noillais et les Noillaises .

La commune de Noailles dépend de l'Académie d'Amiens et les écoles primaires de la commune dépendent de l'Inspection académique de l'Oise.

Pour le calendrier des vacances scolaires, Noailles est en zone B

Sur la commune de Noailles, deux établissements scolaires sont ouverts :

- 1 école primaire
- 1 collège

Le Maire de Noailles, depuis avril 2014, se nomme Monsieur Benoît BIBERON pour un mandat de 6 ans (2014/2020)

Le conseil municipal de Noailles est constitué d'un maire et de 22 adjoints et conseillers municipaux (12 hommes et 11 femmes)

### Les associations

Le tissu associatif Noillais comporte pas moins d'une vingtaine d'association, dans des domaines très variés tel que le développement culturel, le sport, l'éducation populaire, l'aide aux personnes en difficulté.

Cette année, nous aimerions travailler particulièrement avec celles-ci en lien avec notre projet pédagogique, sans pourtant négliger les autres associations :

Association Indépendante des Parents d'Élèves de l'École de Noailles

Les Restos du cœur

Club de l'Amitié de Noailles

Association de marcheurs

Association de Jumelage de Noailles/Grossenenglis

La croix rouge

Nous désirons créer un lien de confiance durable avec les associations avec lesquelles nous travaillons pour atteindre les objectifs que nous nous serons fixés

dans le temps

### La vie scolaire

Le groupe scolaire municipal du Chemin-Vert accueille des enfants de la petite section de maternelle au CM2.

Il se compose de 5 classes de maternelles de la petite à la grande section et de 10 classes de primaires dont 1 classe ULYS pour les enfants en difficultés scolaires pour un total de 335 élèves pour la rentrée scolaire de 2019/2020.

Effectif prévisionnel classes maternelles :

<b>Classes</b>	<b>PS/MS</b> Mme Duval	<b>PS/MS</b> Mme Quignon	<b>PS/MS</b> Mme Dauboin	<b>GS</b> Mme Chenal	<b>GS</b> Mme Basire
<b>Effectif</b>	25	25	23	23	23

<b>CP/CE1</b> Mme Theret/Mme Rault	<b>CP</b> Mme Nahacz	<b>CE1</b> Mme Maruejouis	<b>CE1/CE2</b> Mme Waller	<b>CE2</b> Mme Rigaut	<b>CE2/CM1</b> Mme Louis
25	23	24	22	24	24

<b>CM1/CM2</b> Mme Longuet	<b>CM1</b> Mme Faria	<b>CM2</b> De Mme Cantais			
25	23	26			

Effectifs prévisionnel classes primaires :

- 119 enfants en maternelle
- 216 enfants en élémentaire

Depuis la rentrée scolaire 2014, l'Accueil de loisirs est implanté au sein même du groupe scolaire, ce qui est :

- une aubaine pour échanger et travailler avec l'équipe enseignante
- primordial pour la communication et le bien-être des enfants et pour élaborer des projets communs.

Nous bénéficions des locaux suivants :

- Une salle d'activités périscolaires
- Deux salles d'évolution, dont nous partageons l'utilisation avec l'équipe enseignante
- Une cour de récréation et un préau

Enfin, le collège Anna de Noailles accueille environ 749 élèves, dont des résidents des communes voisines (Ponchon, Warluis, Saint Supplice, Silly Tillard, Hodenc Lévègue.)

## Présentation et fonctionnement de l'accueil de loisirs

### Descriptif :

L'accueil de loisirs est implanté dans l'école de Noailles :  
École maternelle et élémentaire du chemin-vert  
Route D115  
Route de Chaumont  
60430 Noailles  
03 44 03 30 51

Il fonctionne du lundi au vendredi de 7H à 19H en période scolaire :  
L'accueil du matin de 7H à 8H30  
L'accueil du midi de 11H30 à 13H30  
L'accueil du soir de 16H30 à 19H  
L'accueil du mercredi de 7H à 19H (dont un temps de repos – sieste – d'une durée d'une heure entre 14h et 15h ; idem pendant les temps d'accueil pendant les vacances scolaires)

Et de 7H à 19H également pendant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs est implanté dans le groupe scolaire du chemin-vert.  
Le bâtiment principal héberge à la fois les temps scolaires et les temps d'accueil dédiés au périscolaire :  
Restauration  
Accueil périscolaire  
Mercredis et vacances

La salle de restauration peut recevoir 150 enfants, elle est organisée en deux espaces séparés : un espace maternel et un espace élémentaire. Dans cet espace, des locaux destinés à la cuisine en liaison froide actuellement, des lieux de stockage, de préparation et de lavage sont disponibles pour le personnel technique.

### **De plus, dans l'enceinte du bâtiment, on trouve :**

- ✗le bureau de l'équipe de direction  
(Espace clos et réservé aux familles),
- ✗le bureau de travail de l'équipe d'animation

- ✗ des sanitaires enfants et adultes
- ✗ deux salles de motricité (utilisées également par l'école)
- ✗ un local de service (pour le matériel d'entretien)
- ✗ une régie pour le personnel d'animation pour entreposer le matériel
- ✗ une salle pour les travaux manuels

**D'autres lieux extérieurs sont également accessibles :**

- ✗ le terrain en herbe en face de l'école mis à disposition par la mairie
- ✗ la cour et le préau de l'école maternelle
- ✗ le stade de foot
- ✗ la forêt environnante .....
- ✗

**Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur de fonctionnement est une annexe au projet éducatif de la commune.

Il a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs à caractère éducatif organisées par la commune de Noailles.

Agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale (autorisation préfectorale 0600489AP000119), l'accueil de loisirs fonctionne selon les réglementations en vigueur.

La famille devra attester « lu et s'engage à appliquer le règlement intérieur »

Il comprend les parties suivantes :

- ➔ Les conditions d'inscription de l'accueil de loisirs
- ➔ Les jours et les horaires de la structure
- ➔ La grille tarifaire des accueils
- ➔ Le fonctionnement des réservations et des annulations (repas et accueils)
- ➔ Le cadre relationnel avec les familles
- ➔ Les procédures en cas d'accident

A titre individuel, et comme il est précisé dans le règlement intérieur, les familles peuvent rencontrer la direction sur rendez-vous qu'elles qu'en soient les raisons.

**Pointage et réservation des accueils pour les familles**

Les familles disposent d'un logiciel informatique qui se nomme « Cityviz Gestion »

Ils pourront ainsi inscrire et désinscrire leur(s) enfant(s) automatiquement sur les accueils.

Une facture leur sera adressée chaque fin de mois et ils pourront venir la régler à l'accueil de loisirs ou, à défaut, en mairie les lundis et mercredis matin

## La communication avec les familles

Se fait par :

Un tableau d'affichage,  
Le téléphone 06-09-64-40-54  
Le site Cityviz  
Le site des parents d'élèves

## Taux d'encadrement et réglementations

Pour la sécurité des enfants, il est indispensable de respecter les taux d'encadrement fixé par la DDCS

Type d'accueil	Taux minimum d'encadrement	Encadrement	Composition de l'équipe
<b>Avec hébergement</b>			
Séjour de vacances	1 pour 8 mineurs de – de 6 ans 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans	Au moins 2 personnes	Au moins 50% de diplômés BAFA ou équivalents. Maximum 20% sans formation Le nombre de stagiaire pratique varie en fonction de ces 2 impératifs. Le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement si le séjour a un effectif de plus de 20 mineurs âgés d'au moins 14 ans
Séjour court	Une personne majeure responsable des conditions d'hygiène et de sécurité Pas d'exigence de qualification sauf si le séjour est un élément accessoire d'un accueil sans hébergement	Au moins 2 personnes	
<b>Sans hébergement</b>			
Accueils de loisirs	1 pour 8 mineurs de – de 6 ans 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans		Au moins 50% de diplômés BAFA ou équivalents. Maximum 20% sans formation Le nombre de stagiaire pratique varie en fonction de ces 2 impératifs. Le directeur peut être inclus

			dans l'effectif d'encadrement si le séjour a un effectif de plus de 50 mineurs
Périscolaire	1 pour 10 mineurs de - de 6 ans 1 pour 14 mineurs de + de 6 ans		Au moins 50% de diplômés BAFA ou équivalents Maximum 20% sans formation Le nombre de stagiaire varie de ces 2 impératifs
Périscolaire dans le cadre d'un PEDT	1 pour 14 mineurs de - de 6 ans 1 pour 18 mineurs de + de 6 ans		Idem périscolaire

### **Transport et déplacement :**

**Pour chaque sortie, il est indispensable :**

**De prendre les fiches sanitaires des enfants**

**Les traitements médicaux des enfants (PAI)**

**La trousse à pharmacie**

**Préparer la fiche de sortie (lieu, moyen de transport, heure de départ/d'arrivée, effectif enfants et animateurs .....**)

**Veillez à emporter de l'eau en quantité suffisante.**

**En été, s'assurer que les enfants portent un chapeau / une casquette et s'appliquent régulièrement de la crème solaire.**

**Au retour de la sortie, reportez sur le registre d'infirmierie les soins éventuellement prodigués**



### **A pied :**

→ Lors d'un déplacement à pied avec des mineurs, **il est impératif de respecter le taux d'encadrement exigé** dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

→ En aucun cas, **il ne devra être inférieur à 2 animateurs - 1 devant et 1 derrière - et cela, même à faible effectif.**

Toute sortie doit au préalable faire l'objet d'un **repérage d'itinéraire** qui sera ensuite transmis au directeur de la structure.

Il est indispensable de **s'équiper d'accessoires de sécurité** (brassards, gilets, etc.).

**Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons (trottoirs, accotements), les piétons sont tenus de les utiliser.**

Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

→ **Le déplacement de nuit est à éviter**, il doit s'effectuer de manière à ce que le groupe puisse être visible par les automobilistes à au moins **150 mètres** (éclairage blanc ou jaune à l'avant, rouge à l'arrière, port de brassards au bras gauche ou brassières pour les accompagnateurs).

→ La présence du système d'éclairage est facultative en agglomération si l'éclairage public est suffisant.

→ **Sources** : articles R412-24, R412-35, R412-36 et R412-42 du code de la route

### A vélo

→ Lors d'un déplacement à vélo avec des mineurs, **il est impératif de respecter le taux d'encadrement exigé dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).**

→ En aucun cas, **il ne devra être inférieur à 2 animateurs - 1 devant et 1 derrière - et cela, même à faible effectif.**

Toute sortie doit au préalable faire l'objet d'**un repérage d'itinéraire** qui sera ensuite transmis au directeur de la structure.

L'itinéraire prévu doit tenir compte de l'âge, de la résistance et de l'endurance des participants.

→ **Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux vélos (pistes cyclables, bandes cyclables, voies de bus ouvertes aux vélos), les cyclistes sont tenus de les utiliser (dans le sens de la circulation).**

→ Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les cyclistes peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

→ **Prévoyez un encadrement d'au minimum deux animateurs : un devant, en « chef de file », qui règle l'allure, indique les changements de direction, les ralentissements, les arrêts, les obstacles, ordonne la remise en file indienne lorsque le groupe va être croisé ou lorsque la visibilité l'impose ; un autre à l'arrière, en « serre-file », qui ordonne la remise en file indienne lorsque le groupe va être dépassé.**

→ **L'état du matériel doit être vérifié avant chaque sortie (notamment l'avertisseur sonore, l'état des roues et des freins).**

→ Les vélos devront être équipés d'un avertisseur sonore, d'une plaque métallique de propriété et de dispositifs réfléchissants (une lumière jaune ou blanche à l'avant, un feu rouge à l'arrière).

→ Le port d'**un gilet rétro-réfléchissant de haute visibilité** est obligatoire pour tout cycliste circulant hors agglomération par mauvaise visibilité, à fortiori de nuit

→ Le port d'un casque adapté est quant à lui obligatoire pour les enfants jusque 12 ans (décret du 21 décembre 2016) et fortement recommandé au-delà.

- **Lors du déplacement** : Il est fortement recommandé de s'équiper d'**une trousse de réparation** (pompe, rustines) et d'**accessoires de sécurité** (brassards, gilets, etc.).
- **Le code de la route doit être scrupuleusement respecté**
- **Sources** : articles R431-1, R431-1-1, R431-7, R431-9 du code de la route.

### En car ou en bus

→ Lors d'un déplacement en car ou en bus avec des mineurs, **il est impératif de respecter le taux d'encadrement exigé dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).**

→ Le chauffeur n'est – en aucun cas – pris en compte dans ce taux d'encadrement.

→ L'organisateur – ou bien le directeur – est tenu de **désigner un chef de convoi, d'établir une liste nominative des passagers** et de **placer un animateur à proximité de chaque porte et issue de secours.**

→ En cas de voyage de nuit, une veille permanente doit être assurée par au moins un des accompagnateurs.

→ **Avant chaque trajet, les animateurs doivent impérativement rappeler les consignes de sécurité et veiller à ce que les enfants soient correctement assis** (l'utilisation de strapontins est interdite) et **portent leur ceinture de sécurité** (si le car en est équipé).

→ **Le chef de convoi** est désigné par l'organisateur ou le directeur du séjour, **il est responsable – par délégation – du convoi.** À ce titre, **il doit s'assurer de la conformité du transport et veiller à son bon déroulement.**

**Il communique régulièrement avec le chauffeur et doit – si nécessaire – prévenir l'organisateur voire les autorités compétentes (police, gendarmerie ou DREAL), en cas de doute sur l'état du véhicule (état des pneus, etc.), sur le comportement du chauffeur (alcoolémie, fatigue du conducteur, etc.) ou bien sur sa conduite (respect du code de la route, vitesse maximale, heure et amplitude de conduite, etc.).**

### → Avant le départ

**Avoir pris connaissance de la législation** relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

→ Avoir pris connaissance du contrat organisateur/transporteur

→ **Être en possession de la liste nominative des passagers** (en double exemplaire dont l'un est à remettre à l'organisateur ou au directeur) **et de la législation relative au voyage** (confiée par l'organisateur)

→ **Pointer les enfants présents au départ / après chaque arrêt du car**

→ **Informers l'équipe du nombre d'enfants et des règles à respecter**

### **→ Pendant le transport**

**→ Rappeler les consignes en cas d'accident ou d'incendie** ainsi que les recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage

**→ Veiller à ce que les enfants soient correctement assis** durant le trajet **et portent leur ceinture de sécurité** si le car en est équipé

**→ Veiller à ce qu'aucun sac n'encombre l'allée centrale** du car

**→ Veiller à placer un animateur près de chaque porte** (avant, milieu et arrière) de l'autocar

**→ Établir un tour de veille des animateurs pendant les voyages de nuit** (référence : circulaire n° 83-20 b du 25 janvier 1983)

**→ Les portes situées à l'arrière** doivent rester fermées pour embarquer et débarquer **afin de mieux contrôler les effectifs. Un animateur doit être présent au niveau de chaque porte de l'autocar** (avant, milieu et arrière). Tout au long du trajet, **veillez à ce que les enfants soient correctement assis et portent leur ceinture de sécurité** (si le car en est équipé).

### **→ Conditions de conduite**

**→ Le conducteur du car** doit être titulaire du permis D.

**→ Durée maximale de conduite sans interruption** : 4h30

**→ Interruption(s) de conduite** : 45 minutes ou remplacée par une pause d'au moins 15 minutes suivie d'une pause d'au moins 30 minutes.

**→ Durée maximale de conduite journalière** : 9h ou lorsqu'il y a 2 conducteurs, 18h consécutives par période de 30h

**→ À noter** : le transport en commun d'enfants est régi par l'arrêté du 2 juillet 1982 du ministère des transports modifié par l'arrêté du 3 Août 2007 relatif au transport en commun de personnes.

### **Plan Vigipirate rentrée 2019/2020**

**La posture Vigipirate « Été – rentrée 2019 »** est active, sauf événement particulier, depuis le 7 mai **jusqu'au 18 octobre 2019**, qui sera reconduite automatiquement suivant les consignes

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

Cette posture Vigipirate doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à la période estivale, ponctuée de nombreux rendez-vous, dont les élections européennes, et d'anticiper la période de rentrée scolaire et universitaire.

Il est donc indispensable pour la sécurité de tous que les portes de l'école restent fermées et qu'une personne aille accueillir les parents et enfants pour avoir un meilleur contrôle des accueils.

### **Plan canicule**

Comme chaque année, dans le cadre du plan canicule, le ministère de la Santé et Santé publique France renouvellent leur campagne d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

#### **Quelques recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs :**

- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif,
- Se rafraîchir et se mouiller le corps (au moins le visage et les avant bras) plusieurs fois par jour
- Manger en quantité suffisante
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et, si possible, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais
- Privilégier des activités aquatiques
- Sur le plan de la sécurité alimentaire, il convient de veiller tout particulièrement au respect de la chaîne du froid, dans le cas contraire, il faut se limiter à la consommation de denrées non périssables
- Les animateurs eux même doivent s'hydrater régulièrement, ne pas s'exposer au soleil et ne pas pratiquer d'activités physiques aux heures les plus chaudes de la journée
- Maintenir les locaux frais (fermer fenêtres et volets la journée, les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais)

Le numéro de téléphone Canicule info service  
(appel gratuit de 9h à 19h)  
0 800 06 66 66

### **L'équipe d'animation**

Composition :

→ **Isabelle DECAGNY Directrice des accueils**

Diplômée du BAFA et du BAFD

→ **Mégan COURTY Adjointe de Direction** et animatrice maternels et élémentaires

Diplômée du BPJEPS

→ **Benjamin KONRADOWSKI Animateur élémentaires**

Diplômé du BPJEPS

→ **Catherine TURINES Animatrice maternels**

Diplômée du CQP (Certificat de Qualification Professionnelle)

→ **Marie ANDRE DONNEFOY Animatrice élémentaires**

Diplômée du CQP (Certificat de Qualification Professionnelle jeux sportifs /randonnées)

→ **Marie TRIBHOU Animatrice élémentaires**

Diplôme en cours BAFA

→ **Antoine NICKELS Animateur maternels**

Diplômé du BAFA

→ **Kelly BOURBON Animatrice maternels**

Diplômée du BAFA

## **Organisation des accueils**

### **L'accueil du matin :**

Il accueille des enfants de la petite section au CM2 de 7h à 8h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cet accueil doit permettre à l'enfant de débiter sa journée autour d'activités calmes, afin qu'à l'issue de celles-ci, chaque enfant puisse entrer sereinement en phase d'apprentissage.

Les enfants seront invités à ranger le matériel de leurs activités et les jouets afin de laisser un environnement rangé et agréable.

Ils seront dès le début et tout au long de l'année, sensibilisés au respect des lieux, des matériels et des personnes

Chaque enfant est pris en charge par des animateurs qualifiés. Des formations sur l'approche des enfants présentant des troubles liés au handicap seront suivies.

A 8H30, les animateurs accompagneront les maternelles devant leur classe respective et les autres enfants iront rejoindre leur enseignant dans leur classe.

### **L'accueil du midi**

Il accueille les enfants de 11h30 à 13h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les règles d'hygiène étant primordiales, les enfants seront invités à aller aux toilettes et à se laver les mains avant de rentrer en cantine.

Cette pause méridienne ne se limite pas à distribuer à l'enfant un repas équilibré et de qualité, préparé par un prestataire, mais il se veut aussi, être un temps éducatif à part entière à savoir :

- un temps d'éducation à l'alimentation et à l'hygiène.

L'enfant peut discuter (sans crier) pendant le temps du repas avec ses camarades car il a été, pendant le temps scolaire, attentif, et nous estimons que le temps cantine peut-être un temps de lâcher prise dans la limite du respect de chacun.

Après le temps du repas, un temps où l'enfant est acteur de son temps libre avec le droit de jouer avec ses camarades ou de s'accorder un temps calme.

### **L'accueil du soir**

Les animateurs prennent en charge les enfants de maternelles et d'élémentaires pour le goûter et l'accueil du soir. Après le goûter, des activités ou des jeux libres sont proposés aux enfants dans l'espace d'animation de l'accueil de loisirs afin de favoriser des moments de détente.

Les enfants qui le désirent pourront faire leurs devoirs avec un animateur dans un environnement calme et adapté.

### **L'accueil du mercredi (plan mercredi)**

Pour que les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, il a été indispensable de penser ce temps éducatif en articulation avec les enseignants.

De fait, à la rentrée, le plan mercredi va être mis en place sur la commune en partenariat avec l'équipe enseignante et les différents partenaires du projet éducatif partagé.

Les activités du mercredi, conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, civiques et sportives, et la plupart en lien avec le projet d'école.

Ces activités seront donc complémentaires aux apprentissages réalisés en classe.

Ces activités feront l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS en accueil périscolaire.

Le projet d'école 2018-2021 proposé au conseil d'école du mois de juin, s'appuie sur les mêmes constats que le projet pédagogique des accueils périscolaires et de loisirs :

## L'accueil des vacances

C'est un accueil très important où il faut vraiment prendre en compte le rythme de l'enfant.

En effet tout au long de l'année, l'enfant est soumis à une organisation qui ne lui laisse pas forcément de temps pour lui.

En conséquence, le temps des vacances doit être un temps plus léger.

Il doit y avoir des temps libres où l'enfant a le choix.

Il peut faire des activités qu'il aura choisies à savoir :

- jouer seul
- jouer avec ses camarades
- ou simplement ne rien faire

## La participation des mineurs

Une boîte à idée à destination des plus grands sera installée dans la cantine afin que les enfants qui le désirent, inscrivent leurs choix d'activités et de sorties.

Un tableau à scratch sera installée pour les plus jeunes.

Le choix sera défini par le nombre de réponse du même thème (démocratiquement) mais aucune idée ne sera mise de côté

## Objectifs

→ **Objectifs généraux** : Apprendre à avoir confiance en ses capacités, développer la persévérance et écouter les autres

→ **Objectifs opérationnels** :

→ **Les grands jeux pour développer**

Les connaissances

La logique

L'esprit d'initiative

L'esprit collectif

→ **La motricité pour développer**

Les connaissances de son corps de son esprit ex yoga ....

Aller au-delà de ses capacités ex vélo, running .....

→ **L'esprit d'aide, d'entraide**

Les associations d'aide aux personnes

Les liens intergénérationnels

### →L'esprit artistique

Apprendre à créer ce que l'on a envie

Dessiner, créer, observer, découvrir

Écrire une chanson, une musique

### →Inciter les enfants à faire connaissance, et à s'écouter

Jeux de politesse, de respect et de connaissance

Petits rituels

Dialogue

Jeux de connaissance (goûts communs ou différents)

### →Le sport

Les activités physiques sont menées par deux animateurs, l'un détenteur du BPJEPS spécialité activités physiques pour tous et l'autre en qualité d'animateur technique de foot

Le but de ces projets est que les enfants se sentent bien au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM),

En effet pendant la période scolaire les enfants sont soumis à un rythme intensif.

Ils ne prennent pas forcément le temps de faire connaissance, et de tester leurs capacités.

Nous voulons que les enfants s'épanouissent en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et qu'ils fassent les activités et les projets dont ils ont envie.

Nous aimerions également que les plus grands se reconnaissent dans les activités que nous proposons et aient envie de venir au centre.

### **Enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période**

La circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période «sert de cadre de référence aux établissements d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants) et aux centres de vacances et loisirs».

Les dispositions de cette circulaire visent à «harmoniser les conditions d'accueil en collectivité des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire .../... elles doivent permettre aux enfants et adolescents d'être accueillis en collectivité tout en bénéficiant de leur traitement , de leur régime alimentaire, d'assurer leur sécurité...».

## **PAI :**

**Le PAI (projet d'accueil individualisé) instauré par cette circulaire est «une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade» et «a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant...».**

Le PAI précise «les conditions des prises de repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien .../..., définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant ou de l'adolescent durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité.»

Il est important et indispensable de transmettre les documents nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant à l'école et à l'accueil de loisirs.

## **Conclusion**

**Ce présent projet pédagogique est un contrat de confiance entre les enfants, les parents et l'équipe pédagogique.**

**Il permet de donner du sens aux activités proposées. Ce document, reste cependant très général, car il s'inscrit sur du long terme et peut évoluer en fonction du public mais aussi des personnes qui le font vivre.**

**L'équipe d'animation a le souci permanent de répondre et de s'adapter au mieux aux multiples besoins des enfants pour leur permettre de grandir, de s'épanouir et de s'enrichir.**

**Les accueils de mineurs sont des structures à l'écoute des enfants, qui mettent en œuvre les moyens matériels et humains, ainsi que l'organisation qui concourent à la sécurité, au bien-être, au repos et au développement de l'enfant.**